



Société de l'énergie
communautaire
du Lac-Saint-Jean



Projet de minicentrale hydroélectrique à Val-Jalbert

LA SOCIÉTÉ DE L'ÉNERGIE COMMUNAUTAIRE DU LAC-SAINT-JEAN

Questions
soulevées
et réponses
de la Société

PRÉCONSULTATIONS POUR LE PROJET DE VAL-JALBERT

Questions soulevées au cours des préconsultations et réponses amenées par la Société

4 juillet 2011

MILIEU PHYSIQUE

1. Quelle est la faisabilité de l'aménagement d'une traverse piétonnière sur le barrage?

Étant donné la difficulté d'aménagement d'un passage en rive gauche et l'absence de sentiers pédestres menant au barrage, aucune traverse piétonnière ne sera aménagée sur le barrage. Toutefois, une passerelle pourrait être mise en place afin de faciliter les travaux d'entretien et il serait possible d'intégrer une traverse piétonnière à l'ouvrage si jugé pertinent dans le futur.

2. Quel est l'impact des changements climatiques sur le régime hydrologique de la rivière? Comment cela pourrait-il affecter la rentabilité du projet?

Les changements climatiques anticipés auront un impact sur le régime hydrologique des cours d'eau du Québec. Les scénarios climatiques indiquent des augmentations futures de la température et des précipitations. Ces changements auront des impacts marqués en hiver et au printemps, des saisons particulièrement vulnérables aux changements de température de l'air.

Selon plusieurs études scientifiques auxquelles se sont référées nos spécialistes, les changements climatiques engendreront une augmentation du débit annuel moyen¹ et un devancement de la crue printanière de plusieurs semaines par rapport à la situation actuelle². Le débit hivernal des rivières augmentera significativement³ et le ratio annuel neige/pluie aura tendance à diminuer⁴.

L'impact des changements climatiques sur la magnitude de la crue printanière varie cependant d'une étude à l'autre. Une fonte graduelle durant les mois d'hiver aurait pour impact de diminuer le volume d'eau de la crue printanière. Toutefois, une fonte plus rapide au printemps viendrait gonfler davantage et de manière plus soudaine les cours d'eau. Les débits estivaux auront tendance à diminuer durant le prochain siècle⁵.

La Société n'a pas tenu compte des effets positifs qu'engendrerait l'augmentation attendue du débit moyen et des précipitations dans les évaluations de production d'énergie.

¹ Dibike et al, 2005

² Fortin et al, 2007, Miville et al, 2008

³ IPCC, 2001, Fortin et al, 2007

⁴ Boyer et al, 2010

⁵ IPCC, 2001

3. Quelle est la collaboration possible avec le centre d'expertise OURANOS?

OURANOS est un centre d'expertise regroupant de nombreux professionnels autour de l'enjeu de l'adaptation aux changements climatiques. Il vise l'acquisition et le développement de connaissances sur les changements climatiques ainsi que la mise en œuvre de stratégies d'adaptation locales et régionales. Ses publications concernant les résultats de ses travaux sur les changements climatiques permettent d'améliorer les connaissances d'experts de divers domaines.

Pour la Société, ces résultats permettront de demeurer au fait des plus récentes découvertes concernant l'impact des changements climatiques sur l'hydrologie. À l'inverse, la Société pourrait communiquer à OURANOS, s'il le juge pertinent, les résultats de ses suivis sur le régime hydrique.

4. Quelle est la part de matériaux excavés qui sera réutilisée sur le site même? Comment seront-ils réutilisés?

Environ 25 000 m³ des 67 290 m³ de matériaux excavés, soit près de 40 %, seront réutilisés sur place dans la construction du chemin d'accès et dans les zones de remblais identifiées. Les matériaux excédentaires seront acheminés vers des sites appropriés.

5. Quel est l'impact de la faille de Trenton sur la construction et sur le projet lui-même?

Les études géologiques menées dans le cadre du projet ont pris en considération la présence de la faille de Trenton. L'étude d'impact qui sera déposée sous peu aborde cet enjeu et ne prévoit aucun impact sur la construction ni sur le projet en tant que tel.

6. Quelle sera la fluctuation du niveau de l'eau? Jusqu'où s'étendra-t-elle? Y a-t-il des impacts sur les activités de villégiature en amont du projet?

Le niveau normal d'opération du barrage a été établi à l'élévation de 240,8 mètres, soit un rehaussement de 1,18 mètre par rapport au niveau actuel correspondant au débit moyen de la rivière au site du barrage, soit 16 mètres cubes par seconde. Ce rehaussement diminue progressivement jusqu'à rejoindre le profil naturel à une distance de 1023 mètres en amont du barrage.

À l'exception des 150 premiers mètres immédiatement à l'amont du barrage et à l'intérieur des limites du parc, le rehaussement associé à la cote normale d'exploitation du barrage est inférieur au niveau d'eau correspondant à la crue de récurrence deux ans.

Aucun impact n'est anticipé sur les activités de villégiature localisées dans le bief amont au barrage.

7. Quel est l'horaire exact selon lequel le débit esthétique devra être respecté?

La Société s'engage à respecter l'aspect visuel de la chute Ouiatchouan durant la période touristique en conservant d'un débit esthétique de 7 mètres cubes par seconde. Selon l'Entente d'intégration et de complémentarité établie avec la Corporation, le débit esthétique sera applicable de la façon suivante :

- 15 mai au 15 juin, entre 9:30 et 18:00
- 16 juin au 15 septembre, entre 9:30 et 23:00
- 16 septembre au 24 octobre, entre 9:30 et 18:00

8. Comment les débits seront-ils gérés?

Une station de mesure du débit a été installée sur la rivière Ouiatchouan afin que la valeur du débit soit connue en tout temps. Des vannes de contrôle du débit libéré en aval du barrage seront installées. Elles seront ajustées automatiquement de manière à respecter les débits réservés et esthétiques en fonction du débit de la rivière, de la période de l'année ou de la journée.

9. La technique de l'enrochement a-t-elle été envisagée? Sinon, pourquoi?

Non, parce qu'un ouvrage réalisé à l'aide de la technique de l'enrochement n'offre pas la possibilité de moduler la hauteur de sa crête afin de s'ajuster en fonction du débit de la rivière. Cette manipulation permet, entre autres, de minimiser l'impact du rehaussement du niveau d'eau en période de crue. La Société a plutôt opté pour un ouvrage à pertuis, qui permet ce type de gestion.

10. La réutilisation des infrastructures du vieux Moulin a-t-elle été envisagée? Pourquoi n'a-t-elle pas été retenue?

Oui, la réutilisation des infrastructures du vieux Moulin est une option d'aménagement qui a été étudiée, à l'époque par la Corporation du Parc régional de Val-Jalbert, avant la Société. Cette possibilité n'a toutefois pas été retenue, car il a été démontré que les coûts de restauration étaient trop élevés. Il aurait notamment été difficile d'honorer les garanties des équipements en raison de leur âge avancé. De plus, la recherche de financement aurait été plus complexe, étant donné la nature usagée des équipements donnés en garantie. L'option a également été rejetée pour des considérations techniques. En effet, la rivière Ouiatchouan ayant maintenant un débit régularisé, son débit hivernal est plus important qu'à l'époque où les anciennes infrastructures étaient utilisées. La localisation de l'ancien barrage, en aval de rapides, est susceptible de causer des complications techniques liées à l'amas de frasil. Pour éviter cet inconvénient, le barrage, d'une hauteur de plus de 20 mètres, aurait pu être localisé entre la chute Maligne et la chute Ouiatchouan. La chute Maligne aurait toutefois été ennoyée et un ouvrage de grande ampleur dans ce secteur aurait dénaturisé le site.

11. La gestion du lac des Commissaires pourrait-elle être optimisée pour améliorer les rendements du projet? Pourquoi cela n'a-t-il pas été intégré au projet?

Oui, la gestion du lac des Commissaires pourrait être optimisée pour améliorer les rendements du projet. Toutefois, la Société n'a pas envisagé à court terme de changement dans le plan de gestion du lac des Commissaires de manière à s'assurer que son projet n'ait aucun impact sur les conditions hydrauliques et les activités de villégiature en amont et aval de son projet.

12. La gestion du lac des Commissaires demeurera-t-elle la même?

La Société a élaboré son projet en tenant pour acquis que le plan de gestion des eaux du lac des Commissaires, mis en œuvre par le Centre d'expertise hydrique du Québec, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, demeure inchangé.

13. Qui sera tenu responsable en cas d'inondation ou de dommages au site et aux infrastructures de Val-Jalbert (sentiers, bâtiments, etc.)?

En vertu de la *Loi sur la sécurité des barrages*, c'est le propriétaire, en l'occurrence la Société en commandite Énergie Hydroélectrique Ouiatchouan, qui assumera la responsabilité d'éventuels dommages causés par la présence de ses infrastructures.

14. Quelles sont les innovations techniques du projet?

La Société a fait preuve d'innovation à de multiples niveaux au cours de l'élaboration de son projet. Au niveau technique, mentionnons notamment la mise en place d'un système de contrôle programmé de façon à gérer les débits et à s'assurer que les conditions établies quant aux débits

esthétique et réservé soient respectées. De plus, des instruments de lecture permettront au public de connaître les valeurs des débits turbinés et écoulés dans la chute.

Afin de protéger les populations de poissons, plusieurs mesures techniques ont été mises en place. L'écoulement de l'eau dans le secteur du barrage et de la prise d'eau est lent, limitant le nombre de spécimens s'y rendant. La prise d'eau est située en dehors du chenal naturel du cours d'eau et une grille est prévue à son entrée pour éviter que des spécimens ne soient entraînés dans les ouvrages d'aménée.

Également, la Société innove par l'installation d'alternateurs refroidis à l'eau réduisant les besoins de ventilation du bâtiment de la minicentrale et diminuant le bruit généré par les installations. L'aménagement du poste de départ à plus d'un kilomètre de la centrale représente un autre aspect innovateur du projet.

En outre, la Société propose des infrastructures innovantes au plan de leur intégration visuelle au site de Val-Jalbert, notamment par l'aménagement d'une terrasse accessible au public sur le toit de la minicentrale et l'harmonisation de son architecture avec les bâtiments environnants.

La démarche sociale entreprise, structurée et unique, est aussi innovante en ce sens qu'elle permet d'intégrer à l'élaboration et à la réalisation du projet les préoccupations et les recommandations citoyennes.

15. Quelle est la durée de vie du barrage?

La durée de vie utile du barrage, puisqu'il bénéficiera d'une maintenance régulière, est d'au minimum 40 à 50 ans.

16. Quel type d'équipement sera utilisé pour la turbine? Combien d'années la turbine est-elle garantie?

En fonction du débit de la chute, deux turbines de type Francis d'une capacité de 8 mégawatts chacune ont été retenues pour l'aménagement de la minicentrale. Les turbines sont disposées à l'horizontale et couplées à deux alternateurs qui produiront sous une tension de 13,8 kilovolts. La puissance installée pour les deux turbines est d'environ 16 mégawatts.

Il faut noter que l'utilisation de la turbine de type Francis est très répandue dans le domaine hydroélectrique, et ce, depuis le début des années 1900. La turbine et les équipements de production seront garantis pour un an et cette garantie pourrait être prolongée. Toutefois, puisqu'ils bénéficieront d'un entretien régulier, des réfections majeures de pièces tournantes ne devraient être nécessaires qu'après 15 à 20 ans d'utilisation. Des fonds ont été prévus au budget pour l'entretien des équipements.

17. Quel est l'impact du projet sur l'érosion des rives et du lit de la rivière? Le projet peut-il favoriser des éboulements dans la chute, ce qui en changerait l'aspect visuel?

Lors de l'exploitation de la minicentrale, le niveau d'eau du bief amont sera modifié, entraînant des changements ou de légères perturbations aux rives. Toutefois, les risques d'érosion des rives et du lit de la rivière n'augmenteront pas.

L'arrivée de l'eau turbinée à la sortie de la minicentrale pourrait affecter légèrement le patron d'écoulement dans le secteur du canal de fuite. Cependant, la faible vitesse d'écoulement n'aura que très peu d'effet sur les rives en aval de la centrale.

Les parois rocheuses de la chute Ouiatchouan étant formées de roche-mère, celles-ci sont considérées stables. La morphologie de la chute peut toutefois être transformée à la suite de crues importantes ou d'alternance de gel et de dégel, causant l'éclatement de la roche à certains endroits. Ce processus naturel, déjà en cours, ne sera pas influencé par le projet.

18. Quel est l'impact du projet sur la qualité de l'eau? Quels suivis seront réalisés quant à cet aspect?

La qualité de l'eau est susceptible d'être affectée au cours de la phase d'exploitation, principalement dans le bief à débit réduit. La température de l'eau et la concentration en oxygène dissous sont les paramètres de qualité les plus susceptibles d'être affectés par les modifications des conditions d'écoulement entre l'aval du barrage et la sortie du canal de fuite. Bien que le débit sera réduit principalement en hiver, il y a de nombreux endroits propices à l'oxygénation comme la Chute Maligne et les rapides en aval qui continueront à jouer un rôle prépondérant.

Pendant le jour, en saison estivale, la température de l'eau dans le bief à débit réduit sera équivalente aux conditions naturelles la majorité du temps. Le débit écologique étant maintenu au cours de la nuit, et le tronçon à débit réduit étant relativement court (moins d'un kilomètre) la température variera peu entre le site du barrage et la sortie du canal de fuite, et ce, même quand seul le débit écologique sera maintenu. Lors du maintien du débit esthétique au cours de la saison touristique, aucune variation notable de la qualité n'est attendue.

Le passage de l'eau dans le tunnel et la conduite forcée aura peu d'effet sur sa qualité. Les impacts appréhendés sur la qualité de l'eau à cet égard sont eux aussi négligeables.

La Société propose la mise en place d'un Programme de suivi se déroulant sur une période de cinq ans et permettant de documenter l'influence des fluctuations de débits dans le bief à débit réduit et le maintien de l'écoulement sous le couvert des glaces en saison hivernale.

Une campagne d'échantillonnage des eaux de surface sera menée en aval de la centrale un an après la fin des travaux afin de vérifier la qualité de l'eau. À la lumière des résultats, des mesures de correction appropriées seront apportées si jugées nécessaires. Un suivi du régime thermique sera également réalisé dans le bief à débit réduit.

19. Comment la gestion des déchets et des matières dangereuses sera-t-elle envisagée?

Les déchets de construction seront acheminés vers un site autorisé et les déchets domestiques, vers un lieu d'enfouissement technique. L'entretien des équipements nécessitant du carburant, des huiles ou des graisses, considérés comme des matières dangereuses, sera effectué dans des aires de travail délimitées et localisées à plus de 30 mètres des cours d'eau.

20. Les appels d'offres pour les entrepreneurs incluront-ils des pénalités en cas de non-respect des mesures de surveillance et de suivi? Les entrepreneurs détenant un système de gestion environnementale seront-ils privilégiés?

Les contrats de construction établiront les normes environnementales et conditions particulières jugées nécessaires en considérant la particularité du site. Les contrats contiennent également les clauses et conditions applicables dans les cas où un entrepreneur n'exécute pas les travaux qui lui sont confiés en respectant les termes, conditions et normes spécifiés dans le contrat.

21. Une zone de confinement pour l'entretien et l'entreposage des équipements sera-t-elle mise en place lors des phases de préconstruction et de construction?

Oui. Ces zones sont identifiées sur le plan VJ-00-G-002-00.

22. La centrale sera-t-elle accessible au public? Si oui, comment?

Un programme d'interprétation de la production hydroélectrique permettra de faire un lien entre l'histoire industrielle du Village de Val-Jalbert et la production énergétique contemporaine. Il sera possible de visiter les installations à l'intérieur de la centrale.

De plus, le toit de la centrale sera accessible au public. Il sera muni d'un puits de lumière permettant aux visiteurs d'apercevoir les installations à l'intérieur du bâtiment. Une terrasse verte y sera aménagée, offrant un nouveau belvédère sur la rivière et une vue imprenable sur l'ancien bâtiment. Selon l'entente conclue avec la Corporation du Parc régional, c'est cette dernière qui aura la responsabilité de la mise en place et de la gestion d'un programme d'interprétation.

23. De quelle façon l'information sur l'avancement des travaux et les mesures de surveillance et de suivi sera-t-elle diffusée?

La Société a identifié une série de mesures et de mécanismes de communication permettant de diffuser l'information sur l'avancement des travaux et les mesures de surveillance et de suivi. Ces mesures et mécanismes ont été présentés aux fins d'information et de consultation lors de la séance de validation du processus de préconsultation, le 2 juin 2011. Les moyens retenus seront communiqués à l'automne 2011.

24. Un opérateur sera-t-il présent en tout temps sur le site? Quels seront les systèmes d'alarmes et d'avertissement mis en place?

Non, l'apport technologique ne justifie pas le recours à un opérateur à temps plein. La minicentrale sera équipée de systèmes de contrôle surveillés à distance par un opérateur en tout temps. Des visites de reconnaissance et des inspections seront réalisées de façon régulière. Un programme de mesures d'urgence sera aussi élaboré. Un système d'alarme muni d'une sirène sera aussi intégré au bâtiment.

25. L'utilisation du chemin du côté du camping pour les travaux a-t-elle été envisagée?

Cette possibilité a été envisagée par la Société au cours de l'élaboration de son projet. Elle a toutefois été rapidement rejetée étant donné l'importance des impacts que cela induisait pour les usagers du camping et les activités récréotouristiques du site de Val-Jalbert.

26. A-t-il été envisagé d'assurer la présence d'un surveillant en tout temps sur le chantier?

Un surveillant de chantier sera présent pour toute la durée des travaux.

MILIEU BIOLOGIQUE

27. Quelle est la liste de suivis environnementaux prévus?

Parmi les suivis environnementaux qui ont été ciblés, on retrouve le Programme de suivi environnemental, comportant un suivi sur :

- La stabilité des berges pour la portion en amont du barrage;
- L'influence réelle des fluctuations de débit dans le bief à débit réduit. Ce programme de suivi portera sur la qualité de l'eau en été, sur le régime thermique et des glaces en hiver, notamment en condition de débit écologique et sur les populations de poissons;
- La végétation terrestre et riveraine afin de s'assurer de la reprise végétale à la suite des travaux de restauration des milieux affectés;
- Le Programme de compensation portant sur l'omble de fontaine dans la rivière Ouiatchouan.

28. Avec quelles espèces végétales le reboisement sera-t-il réalisé? Seront-elles exactement les mêmes espèces que celles qui auront subi le déboisement?

La revégétalisation des surfaces perturbées se fera essentiellement avec des espèces herbacées, arbustives et arborescentes adaptées au milieu, soit des espèces indigènes. Les espèces choisies seront identiques ou se rapprocheront le plus possible des espèces qui auront été déboisées ou défrichées.

29. Quelles mesures spécifiques seront-elles prises pour minimiser les traces laissées par les travaux?

Les sites utilisés pour les travaux de construction sont remis en état à leur toute fin. Les ornières seront comblées avec du matériel, les aires de chantier sont remises en production en y ajoutant la terre végétale qui avait été mise de côté lors des travaux de décapage et ensuite plantées avec des essences végétales représentatives du milieu. Pour certaines des infrastructures à construire, des aménagements paysagers seront suggérés et réalisés afin de s'assurer d'une meilleure insertion dans le milieu.

30. Un programme d'ensemencement des poissons sera-t-il mis en place? Si oui, quelle sera sa nature?

Le Programme de compensation portant sur l'omble de fontaine dans la rivière Ouiatchouan sera mis en place. Le Programme ne prévoit pas d'ensemencement, mais l'amélioration d'habitats favorisant la reproduction.

31. Quelles mesures sont prévues pour minimiser l'impact des travaux sur le patrimoine naturel du site?

De nombreuses mesures ont été présentées afin de protéger les milieux qui pourraient être touchés lors des travaux de construction. Au total, plus d'une centaine de mesures seront intégrées au devis d'exécution lors des appels d'offres. Elles incluent notamment la délimitation d'aires de travail, des techniques spécifiques de déboisement et des mesures de reboisement. Elles devront être considérées par les différents entrepreneurs et feront l'objet d'une surveillance quant à leur application par les responsables de la surveillance de chantier.

32. Des mesures concrètes seront-elles mises en place pour protéger le couvert forestier afin de favoriser la rétention d'eau dans le secteur?

Plusieurs mesures d'atténuation contribueront à préserver le maximum de végétation à l'intérieur et en périphérie des zones de travaux et, ainsi, favoriseront la rétention d'eau dans le secteur. En premier lieu, les aires de déboisement seront clairement délimitées avant d'entreprendre l'abattage des arbres, des arbustes et des broussailles. L'abattage devra se faire de façon à ne pas endommager la lisière de la forêt et à ne pas provoquer la chute des arbres à l'extérieur des limites du déboisement ou vers un cours d'eau. De plus, le déplacement de la machinerie sera limité aux aires de travail spécifiées.

En ce qui concerne l'ensemble des travaux en rive, dans les secteurs du barrage et de la centrale, toute végétation qui ne nuit pas à l'implantation des ouvrages sera conservée. Par ailleurs, dans les zones sensibles à l'érosion, notamment lorsque l'on retrouve des pentes fortes, et à l'intérieur de la bande riveraine de la rivière Ouiatchouan, la coupe d'arbres sera effectuée de façon exclusivement manuelle. De plus, les arbustes et les broussailles de moins de 2,5 mètres de hauteur à maturité seront conservés. Dans la mesure du possible, les tiges de fortes

dimensions qui présentent un intérêt sur les plans écologique ou esthétique, telles que le bouleau jaune, le pin blanc, le thuya occidental et l'épinette blanche, seront conservées.

33. Quel est l'impact du projet sur la reproduction et l'habitat de l'herpétofaune, notamment en ce qui concerne la salamandre?

L'impact sur l'habitat de l'herpétofaune, notamment celui des salamandres, ne devrait pas être important puisque les secteurs identifiés pour la réalisation des travaux et l'aménagement des aires de chantier se limitent à de petits secteurs en milieu forestier et à quelques zones en rive de la rivière Oujatchouan. Pour ces dernières zones, l'écoulement d'eaux vives qui caractérise les milieux où seront réalisés la plupart des travaux ne favorise pas la présence de l'herpétofaune, qui recherche davantage les milieux à écoulement lentique, comme les lacs et les étangs.

À l'exception des mares temporaires potentiellement présentes dans les sous-bois et dans certains fossés pouvant être utilisés lors de la reproduction printanière, aucun milieu humide ou lac susceptible d'accueillir des amphibiens ranidés n'a été recensé. Aussi, une importante partie du cycle de vie des salamandres se déroule en milieu forestier. Leur période de reproduction a cours au début du printemps.

Lors de l'exploitation de la minicentrale, le rehaussement du niveau de l'eau en amont de l'ouvrage et la modification du régime d'écoulement, par son ralentissement, pourraient favoriser plusieurs espèces de l'herpétofaune qui utilisent ce type de milieu pour la ponte des œufs.

34. La diminution de l'humidité sur la paroi rocheuse de la chute aura-t-elle un impact négatif sur la végétation située à cet endroit?

L'impact sera peu significatif, car la végétation riveraine et aquatique est quasi absente à cet endroit en raison des conditions peu propices à son établissement. En effet, la pente abrupte, le substrat rocheux et la vitesse d'écoulement importante ne favorisent pas l'établissement de végétation à cet endroit. De plus le débit dans la chute sera réduit en hiver, alors qu'en été (favorable à la croissance de la végétation) le débit esthétique maintiendra des conditions similaires aux conditions naturelles de façon quotidienne.

35. Quel sera l'impact du déboisement?

Les activités de déboisement entraîneront globalement une perte de 55 443 m² de végétation terrestre et d'environ 555 m³ de bois marchand, principalement du peuplier faux-tremble, du bouleau à papier, de l'épinette blanche, de l'épinette noire et du sapin baumier. Les peuplements feuillus, mélangés et résineux comptent pour respectivement 67 %, 30 % et 3 % de cette superficie. La végétation affectée est représentée principalement par des groupements forestiers de la classe d'âge de 30 ans (21 à 40 ans). Ces pertes n'affecteront qu'une faible proportion (1,9 %) des boisés présents dans la zone d'étude. Par ailleurs, tous les volumes de bois marchands seront récupérés.

36. L'aménagement de frayères est-il envisagé pour compenser l'impact du projet sur l'habitat du poisson?

Un Programme de compensation pour les pertes d'habitats du poisson sera mis sur pied et présenté aux différents ministères pour approbation. Les scénarios envisagés prévoient l'aménagement de frayères et de sites d'alevinage pour l'omble de fontaine. L'endroit précis pour ces aménagements n'a pas encore été déterminé : ils seront réalisés en amont du barrage.

MILIEU HUMAIN

37. Quelles sont les mesures envisageables quant à la sécurité routière en période de construction, notamment en ce qui concerne la sortie des véhicules sur la route 169?

À partir de la route 169, la sortie et l'entrée des véhicules pour le chemin d'accès aux travaux seront conformes aux plus hautes normes en matière de sécurité routière. La Société prône la mise en place de nombreuses mesures de sécurité routière, dont des panneaux de signalisation et des feux clignotants. Celles-ci seront présentées au ministère des Transports du Québec dans le cadre d'une rencontre pour mettre en place un Plan de prévention des risques routiers qui assure la sécurité de tous et qui tienne compte des craintes des citoyens à cet égard.

38. Quel est l'impact sonore du projet, considérant l'accessibilité au toit de la centrale, sa fenestration importante et le bruit généré par la chute au débit écologique? Quelles vibrations seront produites par la centrale et quel sera leur impact?

Une étude complémentaire à l'étude d'impact a été réalisée pour évaluer le bruit généré par les équipements. L'impact sonore attendu sur le toit est de 72 dB (bruit du fonctionnement de la centrale). Durant les relevés sonores réalisés dans le cadre de l'étude d'impact, la chute Ouiatchouan génère un bruit de 72 dB, pour un débit entre 5,7 et 6,1 m³/s au moment des relevés. Ainsi, en période récréotouristique, avec un débit esthétique de 7 m³/s, le bruit de la chute couvrira le bruit de la centrale sur le toit. Le bruit n'aura pas d'impact sur les activités récréotouristiques.

Quant aux vibrations, aucun impact n'est attendu sur le toit ou la structure du bâtiment.

39. Quel nombre de décibels sera émis par la centrale?

En fonction des équipements internes et de la ventilation extérieure, le bruit émis par la minicentrale est de 75 à 80 décibels aux abords immédiats de la porte latérale. Il se situe à 70 dB à quelques mètres du bâtiment. La chute Ouiatchouan, quant à elle, génère plus de 72 dB au débit esthétique de 7 m³/s.

Afin de minimiser le nombre de décibels émis par l'activité de la centrale, la Société a opté pour un système de refroidissement des équipements à l'eau.

40. À quel moment les terres agricoles ont-elles été acquises par la Société? Quelle est l'entente qui a été conclue?

Les terres agricoles n'appartiennent pas à la Société. Elle a plutôt négocié une entente avec le propriétaire des terres pour l'utilisation du chemin de ferme existant afin de pouvoir accéder au chantier. Ces négociations ont été entamées dès que la décision d'aménager la zone de travaux en rive droite a été prise. Les termes spécifiques de cette entente sont toutefois confidentiels. Quant aux terres agricoles où sera situé le futur poste de raccordement, elles appartiennent à la Corporation du parc régional de Val-Jalbert.

41. Quelles sont les mesures proposées contre les séismes?

Aucune mesure particulière ne sera adoptée à cet égard, car les ouvrages d'ingénierie sont régis par le Code national du bâtiment. En vertu de ce dernier, le service d'ingénierie a l'obligation de réaliser un calcul antisismique afin d'assurer que les structures projetées, tant au niveau de leurs fondations que leur contenu, affichent un taux de résistance et la déformabilité nécessaires pour résister aux effets d'un éventuel séisme.

42. Quelles sont les mesures d'atténuation proposées contre la dispersion de poussières en phases de préconstruction et de construction?

La route d'accès étant constituée de matériaux granulaires, la dispersion de poussières sera contrôlée par des abats-poussières conformes à la norme NQ 2410-300 du Bureau de normalisation du Québec. Des bâches seront aussi déployées sur les camions transportant des matériaux granulaires. Il faut noter que les travaux d'excavation de la centrale seront réalisés en dehors de la saison touristique de Val-Jalbert.

De plus, des mesures de suivi seront mises en place et un système de plaintes sera élaboré de manière à ce que tout citoyen puisse avertir la Société en cas de dispersion de poussière.

43. Dans quelle mesure le projet contribuera-t-il aux municipalités dévitalisées?

Le projet de minicentrale à Val-Jalbert aura un effet de levier de développement supplémentaire pour les municipalités dites dévitalisées au sein des MRC du Domaine-du-Roy et Maria-Chapdelaine, puisqu'elles bénéficieront des fonds dédiés de ces entités. Ceux-ci seront créés à l'aide des bénéfices générés par la production et la vente d'électricité. L'argent de ces fonds servira à appuyer des projets de développement locaux, y compris dans les municipalités dites dévitalisées. Le futur Plan de maximisation des retombées économiques locales permettra également aux entreprises situées sur le territoire de profiter d'une partie des retombées de ce projet.

44. Comment le projet répond-il aux principes du développement durable?

La Société a considéré les 16 principes du développement afin de guider ses choix dans le cadre de l'élaboration de son projet. Par exemple, le choix de la variante retenue pour l'aménagement des infrastructures a été dicté par la prise en compte de considérations environnementales, sociales et économiques dans une perspective à long terme.

À la suite de la réalisation de l'étude d'impact, le projet a été analysé en regard de ces principes. Un document présentant les liens entre les différents enjeux du projet et chacun des principes a été intégré à l'étude d'impact.

45. En quoi le projet répond-il à une diminution de la consommation d'énergie liée aux principes du développement durable?

L'un des seize principes du développement durable porte sur la mise en place de modes de production et de consommation responsables. La Société considère que par le développement de projets d'énergie renouvelables assurant le développement socioéconomique local, elle contribue à valoriser un mode de production responsable. De plus, l'hydroélectricité étant considérée comme une énergie renouvelable, elle permet d'augmenter le potentiel d'énergie propre au Québec tout en diminuant la dépendance aux énergies fossiles, contribuant ainsi à un mode de consommation d'énergie plus responsable.

46. Quel est le potentiel touristique du site en saison hivernale? Quel est l'impact du projet sur ce potentiel?

Pour l'instant, la Corporation a décidé de ne pas exploiter le tourisme en saison hivernale de façon continue. Elle a plutôt indiqué à la Société qu'elle souhaitait privilégier l'organisation d'activités ponctuelles au cours de cette saison.

L'Entente d'intégration et de complémentarité permettra toutefois d'adapter le projet si la Corporation désire modifier son offre touristique hivernale et que cela s'avérerait compatible avec le maintien des hypothèses de base des revenus d'opération des partenaires et les conditions des permis et autorisations requis pour l'opération.

47. Comment le projet sera-t-il mis en valeur et intégré à la vocation touristique du site?

L'intégration et la complémentarité au site de Val-Jalbert ont été au cœur des efforts de la Société tout au long de l'élaboration et du développement du projet. L'Entente d'intégration et de complémentarité entre la Corporation et la Société fait d'ailleurs foi de cette volonté.

D'une part, le projet sera visuellement intégré au site grâce à la terrasse verte aménagée sur le toit de la minicentrale, à l'harmonisation du bâtiment avec l'architecture du vieux Moulin et à l'enfouissement du tunnel et de la conduite forcée.

D'autre part, le projet complètera l'offre récréotouristique de Val-Jalbert en y intégrant l'interprétation de la production hydroélectrique contemporaine. Les retombées économiques du projet consolideront les activités de la Corporation et son projet de développement.

48. Quel est l'impact du projet sur les vestiges de l'ancienne scierie? Ces vestiges feront-ils l'objet d'une interprétation?

L'étude de potentiel archéologique a permis d'identifier les zones d'intérêts archéologiques tels que requis pour la présentation de l'étude d'impact. Dans le cas de l'ancienne scierie, le potentiel a été confirmé et la présence d'artéfacts constatée. Dans un tel cas, si les travaux envisagés touchent les zones sensibles, les protocoles établis par le Ministère prévoient que les artéfacts devront être documentés ou, si applicable, récupérés ou déplacés à proximité. Les artéfacts devront alors faire l'objet d'un plan d'interprétation du site de la scierie sur la base des informations recueillies. La Société amorcera des travaux archéologiques dès l'été 2011 de manière à s'assurer que ceux-ci soient réalisés avant les travaux de construction.

Le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine sera aussi consulté à la suite des travaux de documentation et de récupération archéologiques.

49. De quelle façon la perte de terres agricoles sera-t-elle compensée?

La superficie de terres agricoles perdues est relativement faible, soit 17 783 mètres carrés de terres en culture. De plus, l'emprise du chemin d'accès sera clairement balisée afin de circonscrire les déplacements des engins de chantier et de limiter la perturbation des terres agricoles adjacentes. Un décapage sera réalisé dans toutes les aires de travail et d'entreposage temporaires. La terre végétale décapée sera stockée pour la durée des travaux puis remise en place. Pour cette raison, la Société a décidé de ne pas déployer un programme de compensation pour combler la perte de superficie agricole. La Société indemniserait toutefois le propriétaire des terres agricoles en vertu d'une entente de gré à gré.

Une demande d'autorisation a été adressée à la Commission de protection des terres agricoles du Québec pour l'utilisation du chemin, des terrains prévus pour le poste de raccordement et l'aménagement des aires de dépôt. Cette demande a été formulée par les services d'aménagement de la MRC du Domaine-du-Roy pour le compte de la Société. Une décision est attendue sous peu.

50. Quelles sont les fouilles archéologiques prévues? Quand seront-elles réalisées?

Les deux sites les plus sensibles identifiés, à savoir le secteur amont de la chute Maligne (secteur ennoyé) et la sortie du tunnel feront l'objet de fouilles archéologiques à l'été 2011. Au cours de la même période, des sondages seront aussi réalisés aux endroits où des excavations sont prévues. Les sites de remblayage seront analysés par un archéologue.

Dans l'éventualité où une intervention de conservation ne serait pas nécessaire, les artéfacts laissés sur place seront protégés par les matériaux qui seront déposés sur les sites de remblayage.

PAYSAGE

51. La simulation visuelle du barrage considère-t-elle la couleur du roc une fois dynamité?

Non. La simulation a été réalisée en reprenant l'apparence du roc exposé et des blocs qui forment le lit et les rives de la rivière. La couleur du roc dynamité après les travaux et dans les premières années d'exploitation de la centrale sera effectivement d'une coloration plus grise que celle illustrée sur la simulation, mais tendra à prendre la coloration illustrée à long terme.

Une nouvelle version de la simulation visuelle du barrage a toutefois été réalisée et rendue disponible à la suite de ce commentaire.

52. Quelle est l'échelle utilisée pour les simulations visuelles?

Contrairement à une carte, il est difficile de déterminer une échelle pour une photographie. Il s'agit d'une comparaison avec des repères existants, tels qu'un bâtiment, un personnage ou de la végétation, qui permet de situer la scène photographiée. La taille des éléments photographiés dépend de leur distance par rapport à l'objectif.

Pour chaque simulation visuelle présentée, un montage a été réalisé en regroupant plusieurs photographies. Ce montage offre à l'observateur un champ visuel horizontal et vertical suffisamment large, avec de nombreux repères visuels, pour permettre une bonne lecture et une juste interprétation des changements projetés. La simulation visuelle reflète ainsi la vue réelle d'un observateur sur le site.

53. Quel sera l'aspect visuel de la chute en saison hivernale? Y aura-t-il un écoulement d'eau malgré la valeur du débit écologique? Y aura-t-il nécessairement formation d'un pain de glace?

Il est difficile de prévoir l'aspect visuel de la chute en saison hivernale pendant l'exploitation de la minicentrale. Plusieurs variables sont inconnues, dont la forme de la paroi de roc sous la chute, le volume des précipitations futures, la rigueur des futurs hivers et la formation et le maintien de l'amas de glace sur les parois.

L'analyse mensuelle des débits réels de la rivière Ouiatchouan, relevés aux mois de novembre à avril, pour les années 2005 à 2010, montre qu'au cours des six dernières années, le débit a été supérieur ou égal au débit réservé et au débit turbiné combinés ($19,8 \text{ m}^3/\text{s}$) plus de 80 % des mois de décembre et janvier et plus de la moitié du mois de février. Le volume d'eau libre sera néanmoins plus restreint dans la chute à ces périodes qu'actuellement. C'est en mars que les changements seront les plus importants puisque moins de 1 % des débits ont dépassé $19,8 \text{ m}^3/\text{s}$.

Lorsque la centrale sera en exploitation, l'excédent du débit turbiné s'ajoutera au débit écologique et glacera lentement et progressivement les parois des chutes, en se combinant à la neige. L'amas de glace risque néanmoins d'être de plus petite taille.

54. Quel sera l'aspect visuel de la chute au débit écologique?

Les relevés enregistrés à la chute Ouiatchouan entre le 14 août 2009 et le 17 janvier 2011 montrent un débit minimal de $1,2 \text{ m}^3/\text{s}$ enregistré en août 2010. Aucune photographie n'a toutefois été prise à ce moment, les données étant récupérées lors de visites spontanées au terrain. Par conséquent, il est impossible de déterminer avec exactitude l'apparence visuelle de la chute en situation de débit écologique.

Cependant, il faut admettre que la transformation visuelle de la chute Ouiatchouan sera considérable. Elle s'adaptera néanmoins aux variations des débits observés dans la rivière. Les parties d'eaux vives auront moins d'importance et se concentreront dans le bras principal de la rivière, en laissant une plus grande place aux parois rocheuses qui forment le lit de la rivière et les chutes. Les heures d'exploitation au débit réservé ont été déterminées en dehors des heures de visites par la clientèle du parc.

55. Quelle est la faisabilité d'une murale ou d'une exposition de photos sur la clôture opaque de sécurité posée en période de construction?

La Société s'engage à adopter une mesure, telle qu'une murale ou une exposition de photos, afin de réduire l'impact visuel de la clôture opaque de sécurité en période de construction. Diverses options seront étudiées et une décision sera prise en collaboration avec les autorités du parc.

56. Quelle est la faisabilité d'utiliser un ciment coloré pour la construction du barrage?

Ceci est une possibilité à évaluer au moment de l'ingénierie pour construction, mais il est peu courant de teindre du béton de masse, semblable à celui utilisé au barrage, en raison du coût prohibitif des produits. Généralement les teintures sont réservées pour des bétons de surface.

57. Comment l'architecture de la minicentrale sera-t-elle harmonisée avec celle du vieux Moulin? Quel type de fenestration sera-t-il retenu? Les pierres et le bois seront-ils retenus comme matériaux de recouvrement?

Le concept architectural proposé vise à démarquer la nouvelle centrale par une architecture contemporaine par rapport aux anciennes installations tout en harmonisant la structure en termes de localisation et de volume. Il n'est actuellement pas recommandé par l'architecte, ni souhaité par la Corporation, de reproduire l'architecture du Vieux moulin tant au niveau des matériaux que de la fenestration.

58. Comment la valeur du débit esthétique a-t-elle été déterminée?

La valeur du débit esthétique a été déterminée sur la base d'une analyse de l'apparence visuelle de la chute Ouiatchouan photographiée à différents débits et de la préservation du paysage qui caractérise la chute. Ces critères sont la présentation d'un certain étalement de l'eau dans la chute, la présence d'embruns et la perception du contour du territoire du Québec qui se dessine à même la chute.

Cet exercice comparatif a permis de confirmer qu'il y a peu de variations dans l'apparence de la chute lorsque le débit réel se situe entre 5,3 m³/s et 6,5 m³/s.

Soucieuse de proposer le projet le plus acceptable socialement et de répondre aux préoccupations émises par les citoyens et la Corporation à ce sujet, la Société a préféré dépasser ce seuil et opter pour un débit esthétique de 7 m³/s, bien que l'étude réalisée considèrerait acceptable le débit de 6 m³/s.

59. Quelles mesures seront prises pour diminuer l'impact visuel du puits d'accès de la centrale? A-t-il été envisagé de diminuer sa hauteur?

Le puits d'accès proposé se veut une solution avantageuse qui préserve l'accès aux touristes au toit de la minicentrale et permet d'acheminer le matériel nécessaire à l'entretien des équipements. Pour le moment, aucune mesure n'a été envisagée visant à atténuer sa hauteur et son impact visuel, car des discussions ont toujours cours avec le ministère de la Culture des Communications et de la Condition féminine à propos de l'intégration visuelle de la minicentrale.

On peut toutefois noter que de façon préliminaire le Ministère a aussi signifié certaines inquiétudes au sujet du puits d'accès. L'intégration du puits fera donc l'objet d'une revue.

60. Un aménagement incluant des arbres a-t-il été prévu pour la devanture de la centrale?

Selon le concept architectural actuel du puits d'accès, le retrait de la végétation dans le talus et le maintien d'un accès facile et libre d'obstacles au toit amovible pour permettre l'entretien des équipements réduit les possibilités de plantation d'arbres sur le côté de la centrale donnant sur l'aire polyvalente. Une revue du concept architectural en cours pourrait permettre la plantation d'arbres pour une zone limitée devant la centrale.

Devant la minicentrale, du côté de l'aire polyvalente, la réalisation d'un aménagement paysager plus structuré, qui s'harmonise à la plantation présente en façade du Vieux moulin, est prévue.

61. Comment seront disposées les lignes d'alimentation électrique sur le site de Val-Jalbert?

La ligne de raccordement de moyenne tension à 13,8 kV reliant le poste de transformation et la centrale hydroélectrique mesurera environ 1 500 m de longueur. Afin de protéger l'aspect visuel du site du Village historique de Val-Jalbert, la première portion, à partir de la centrale, sera enfouie sur 525 m, jusqu'à la limite nord-est du secteur de la haute ville, tandis que le reste de la ligne sera construite sur poteaux de bois sur une longueur de près d'un kilomètre.

La ligne électrique qui servira à alimenter le barrage sera enfouie jusqu'au portail aval, puis enfouie ou au sol lorsqu'elle suivra l'axe du tunnel d'amenée, et ce, jusqu'à la jonction de l'axe et du chemin d'accès. Elle sera ensuite aérienne sur poteaux de bois et longera le chemin d'accès jusqu'à la prise d'eau.

JUSTIFICATION DU PROJET

62. Comment la vocation touristique du site sera-t-elle respectée?

La Société respecte et considère la mission récréotouristique et patrimoniale de la Corporation du Parc régional de Val-Jalbert. En ce sens, elle a travaillé en étroite collaboration avec la Corporation pour conceptualiser et développer un projet global, le plus intégré possible, qui viendra renforcer et consolider la vocation du site. La Société en a fait un engagement formel qui a été inclus dans l'Entente d'intégration et de complémentarité avec la Corporation. L'étroite collaboration avec les autorités du Parc a permis notamment de réduire les impacts sur les activités récréotouristiques, le paysage et le patrimoine archéologique, tout en réduisant la nécessité de recourir à des mesures d'atténuation. Aussi, les revenus de location remis au Parc contribueront au maintien et au développement de l'offre récréotouristique.

63. De quelle façon le projet permettra-t-il de mettre en valeur l'histoire industrielle du site et de bonifier les interprétations muséales?

Le projet de minicentrale se révélera une valeur ajoutée à la vocation touristique du site. D'abord, la Société s'est engagée à faciliter le volet interprétation en rendant la centrale accessible au public dans le cadre de l'Entente d'intégration et de complémentarité. Un centre d'interprétation de l'hydroélectricité destiné aux visiteurs pourrait ainsi voir le jour. Par ailleurs, des fouilles archéologiques seront menées dans des secteurs ciblés. À titre d'exemple, comme l'endroit prévu pour le barrage correspond à celui où se trouvait l'ancienne scierie, des fouilles archéologiques seront réalisées. Parmi les vestiges identifiés, certains, tels que les fondations, seront démolis. En contrepartie, tous ceux identifiés comme récupérables le seront. Les artefacts seront remis au Parc qui pourra en faire l'interprétation et ainsi ajouter le site de l'ancienne scierie à ses revues patrimoniales, un volet encore inexploité jusqu'à aujourd'hui.

64. Qui sera responsable de gérer le volet d'interprétation muséale du projet?

En vertu de l'Entente d'intégration et de complémentarité conclue entre la Société et la Corporation, il a été convenu que la Corporation possède une expertise reconnue en la matière et se retrouve en meilleure position pour gérer ce volet et en maximiser les retombées. Pour sa part, la Société s'engage à mettre à la disposition de la Corporation tous les outils pour lui permettre de prendre en charge cette gestion, notamment en rendant la centrale accessible au public à certaines périodes et en remettant tous les artefacts retrouvés lors des fouilles archéologiques.

65. Quelles retombées sont-elles prévues pour le milieu culturel?

Les partenaires du projet se sont engagés sur le principe de créer un fonds dédié grâce aux revenus tirés du projet. Ces fonds seront consacrés à l'appui financier à des projets porteurs en matière de développement. Des projets à caractère culturel, répondant aux critères qui seront établis pourront s'y qualifier. Le milieu culturel sera également soutenu par les revenus de loyer que touchera la Corporation. Cette dernière se retrouvera ainsi en excellente position pour assurer un rôle de leader au sein du Réseau muséal et patrimonial du Saguenay-Lac-Saint-Jean, dont elle fait partie, et qui a comme objectif de faire rayonner, grâce à la promotion et la diffusion, une diversité de produits culturels et patrimoniaux.

66. Quand l'étude d'impact sera-t-elle accessible pour le public?

L'étude d'impact sera rendue publique dès que la loi le permettra. L'aménagement d'une minicentrale hydroélectrique doit faire l'objet d'une procédure d'évaluation environnementale dans le cadre de la procédure québécoise d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement d'un projet. Cette procédure est encadrée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) et le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). Le rapport d'étude d'impact environnemental est une réponse aux directives émises préalablement par le MDDEP afin d'obtenir les autorisations nécessaires. La Société doit déposer prochainement son étude d'impact. En vertu de la loi, le MDDEP émet un avis de recevabilité de l'étude d'impact lorsqu'il juge satisfaisante. Dès lors, le BAPE rend publique l'étude d'impact et mène une période d'information et de consultation publique de 45 jours, au cours de laquelle les citoyens peuvent s'informer sur le projet et formuler, s'ils se désirent, une demande d'audience publique.

La Société n'a toutefois pas attendu le dépôt de l'étude d'impact au MDDEP et opté pour la transparence en partageant volontairement la majeure partie de son contenu avec les citoyens dans le cadre du processus de préconsultation. Ce contenu est disponible sur le site internet de la Société.

67. Comment seront partagés les surplus entre les municipalités au sein des MRC?

La mécanique exacte de redistribution des fonds entre les municipalités constituant des deux MRC partenaires n'est pas encore établie.

68. Quelle méthode sera employée pour maximiser l'utilisation des surplus?

L'objectif de la Société est de favoriser la concertation et la synergie entre les intervenants, travailleurs, et entreprises du Saguenay-Lac-Saint-Jean afin d'amener les entreprises et travailleurs régionaux à profiter pleinement de la réalisation des travaux et, par conséquent, à participer à l'atteinte, voire au dépassement du potentiel économique du projet. Un plan de maximisation des retombées économiques locales sera donc élaboré à cet effet. Les partenaires ont accepté la création de fonds dédiés et une entente formelle a été signée à cet égard. Ceux-ci veilleront donc à ce que les fonds issus du projet soient dédiés au développement de projets.

69. L'utilisation des surplus servira-t-elle réellement au développement de projets?

Les partenaires du projet ont accepté d'un commun accord le principe de la création de fonds dédiés et une entente formelle a été signée à cet égard. Elle repose sur le principe que les parties reconnaissent leur engagement moral à utiliser les fonds générés par le projet de minicentrale hydroélectrique de Val-Jalbert comme levier de développement socioéconomique à l'échelle régionale.

70. Comment les fonds dédiés seront-ils gérés? Quand seront-ils créés?

Ces fonds seront constitués à même les surplus générés par le projet et remis aux partenaires en proportion de leur investissement. Tel que mentionné précédemment, l'idée de créer des fonds dédiés a été convenue entre les partenaires et fait l'objet d'un engagement formel par écrit. Ceux-ci n'existent donc pas encore légalement parlant. Les règles d'attribution de ces fonds différeront d'un partenaire à l'autre en fonction des priorités qu'il aura identifiées.

71. Pourquoi les investissements sont-ils partagés de cette façon?

L'entente conclue se révèle profitable et flexible pour tous les partenaires. Les discussions entre partenaires se sont déroulées dans une perspective d'entraide, de collaboration et de support. Le Conseil des Montagnais investit dans le projet à la hauteur de 45 %, soit dans la même proportion que les MRC Maria-Chapdelaine et du Domaine-du-Roy. Ce partage équitable a aussi permis à la municipalité de Chambord d'investir 10 % du montant total, à titre de municipalité d'accueil.

72. Quel sera l'impact du projet sur la capacité d'emprunt des municipalités et des MRC?

Le projet n'a pas d'impact appréhendé sur la capacité d'emprunt des municipalités et des MRC. Bien qu'elle ait analysé la possibilité d'avoir recours à un financement dit classique, soit une équité représentant la somme des infrastructures et une somme additionnelle injectée, il s'est avéré plus avantageux pour la Société d'opter pour un emprunt. Cette option s'est révélée plus profitable puisqu'elle offre des avantages économiques importants. En transigeant directement avec le ministère des Finances du Québec et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMROT), une économie d'environ 1 million de dollars par année est réalisée en raison de taux d'intérêt plus avantageux. Étant donné que les prêts sont contractés dans l'optique de générer un revenu, il sera possible d'escompter le montant à la dette. Ainsi, le projet n'aura pas d'impact sur la capacité d'emprunt des municipalités et des MRC.

73. Quel est le dépassement de coûts maximal qui permette la réalisation du projet?

Les projections financières ont été élaborées de façon très prudente. Une somme de 4,1 millions a été prévue à titre de contingence. Le niveau maximum de dépassement de coûts possible est de 13 millions. Il s'agit d'une marge significative, car elle n'inclut pas la somme réservée à titre de contingence. Les coûts indiqués dans l'évaluation de 53,3 millions sont basés sur des éléments bien définis et qui ont fait l'objet de rigoureuses vérifications par des experts de la firme d'ingénierie BPR. Des prix ont aussi été obtenus auprès de différents fabricants, ce qui procure à la Société un portrait assez fidèle de la situation. La Société prévoit également l'octroi de contrats d'ingénierie et de certains éléments de construction forfaitaires, ce qui aura pour effet de limiter les dépassements de coûts imprévus.

74. Le projet aura-t-il une incidence sur le compte de taxes des citoyens?

Le projet n'aura aucune incidence sur le compte de taxes. Les projections financières confirment que le projet générera des revenus dès la première année d'opération de la centrale, ce qui permettra aux partenaires municipaux d'acquitter le montant annuel des intérêts dus immédiatement sans avoir à toucher au compte de taxes des contribuables pour y parvenir.

75. Des taxes seront-elles perçues par la municipalité d'accueil?

Les équipements hydroélectriques sont non imposables. Toutefois, la minicentrale paiera l'équivalent de 3 % à titre de redevance au gouvernement du Québec. Celui-ci répartira ensuite ces fonds à l'ensemble des municipalités québécoises.

76. Quelles sont les retombées envisagées?

Les retombées économiques et sociales du projet pour le milieu ont été évaluées dans le cadre d'une analyse s'appuyant sur un modèle économique intersectoriel développé par l'Institut de la statistique du Québec. Ce modèle est reconnu comme rigoureux et éprouvé dans le cadre d'autres projets d'aménagement hydroélectrique. Il prend en considération les impacts directs, soit les dépenses d'opération, les impacts indirects, liés aux fournisseurs, et les impacts induits du projet sur l'économie. Ainsi, en tenant compte que le coût du projet est de 53,3 millions, l'impact économique total pour la région de ce projet est de l'ordre de 59,2 millions. Ce montant comprend des retombées directes de 27 millions pour la région, des retombées indirectes de 13 millions et un impact induit de 8 millions.

Le projet permettra aussi de dégager des retombées économiques directes, indirectes et induites par la vente de l'électricité produite. Les revenus générés par cette vente sont estimés à 2,9 millions par année en moyenne pour les 25 premières années d'exploitation.

77. Quelles mesures seront prises pour favoriser les retombées économiques locales?

La Société élabore présentement un Plan de maximisation des retombées locales qui comprendra de nombreuses mesures. À titre d'exemple, il est prévu que la Société travaillera en amont afin d'informer les entrepreneurs sur la nature des contrats. Aussi, lors des appels d'offres, un système de pointage permettra aux entreprises locales de se développer. La Société a déjà rencontré un représentant du Comité de maximisation des retombées économiques régionales du Saguenay-Lac-Saint-Jean et s'engage à développer et à déployer un Plan de maximisation des retombées économiques de façon à créer des conditions optimales pour que les fournisseurs régionaux puissent participer à l'obtention des contrats. Le Plan de maximisation des retombées économiques du projet de Val-Jalbert respectera les règles d'attribution des contrats municipaux. Des appels d'offres publics avec système de pondération et d'évaluation pourront être lancés pour différents lots. À ce stade, la Société a identifié les lots suivants : travaux civils et complémentaires; groupe turbines-alternateur et contrôles; sous-station, ligne de transmission et raccordement au réseau d'Hydro-Québec.

78. Combien d'emplois seront créés par ce projet?

La phase de construction de l'aménagement hydroélectrique entraînera la création de 164 emplois directs pour la région, auxquels s'ajoutent des emplois indirects et induits, pour un total de 281 emplois au cours de la période de construction. Au total, l'impact économique de la construction de la minicentrale est estimé à 59,2 millions de dollars pour la région. La phase d'exploitation entraînera la création d'un emploi permanent et générera un impact économique total pour la région de 1,7 million sur une base annuelle.

79. Quelle est la justification énergétique du projet?

La stratégie énergétique du Québec 2006-2015 souligne le besoin de développer de nouveaux potentiels énergétiques et appuie les initiatives communautaires ainsi que le développement de projets hydroélectriques. Il s'agit d'une opportunité intéressante de développement des énergies renouvelables sur notre territoire.

80. L'électricité produite pourra-t-elle être utilisée au bénéfice des gens de la région?

L'entente avec Hydro-Québec prévoit un taux de 7,5 sous du kilowattheure. L'indexation annuelle prévue est de 2,5 %. L'électricité produite par la minicentrale représente l'équivalent de la consommation de 3 200 foyers. L'électricité produite se retrouvera sur le réseau de distribution d'Hydro-Québec

81. Un fonds environnemental sera-t-il créé?

La Société n'a pas l'intention de créer un fonds environnemental. La décision revient aux partenaires à qui seront distribués, de façon proportionnelle, les revenus du projet. Chacun d'eux créera un fonds dédié et décidera des critères d'attribution.

82. Quelle part des profits sera-t-elle réinvestie dans des projets d'efficacité énergétique?

Les projets visant à maximiser notre efficacité énergétique s'inscrivent dans une perspective de développement durable. En déterminant les critères d'admissibilité aux argents disponibles dans les différents fonds dédiés, les partenaires auront l'opportunité, s'ils le désirent, d'encourager de tels projets.

83. Comment la transparence de l'information sera-t-elle assurée? Dans quelle mesure les citoyens auront-ils accès aux documents de la Société?

La Société s'engage, comme elle l'a fait par le passé, à assurer la plus grande accessibilité à l'information possible. Afin de permettre aux citoyens d'accéder à un maximum d'information, la Société a mis en place une stratégie sociale complète incluant l'embauche d'un agent de liaison communautaire et une série de préconsultations sur son projet. Parmi les outils qu'elle privilégie, la Société offre l'accès à une foule de documents d'information sur son site internet. De plus, les rapports de suivis environnementaux seront rendus publics.

84. Selon quelles conditions l'accès au site de Val-Jalbert sera-t-il permis en saison hivernale, tant lors des travaux qu'en cours d'exploitation?

C'est à l'automne 2012 que s'amorcera la majeure partie des travaux, dont la construction du barrage, du bâtiment de la centrale et l'enfouissement des câbles électriques. Pour des raisons de sécurité, l'accès au parc sera interdit aux visiteurs pendant cette période.

Une fois la centrale en exploitation, la Corporation définira les conditions d'accès au site en période hivernale.